Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 059-225900018-20230118-230118TARIFAS-AR

Nord
le Département est là

Direction générale adjointe
De l'Autonomie

Direction de l'Autonomie

Pôle Suivi des Prestations

Tél : 03.59.73.55.16

rachida.fathi@lenord.fr

Lille, le 18 JAN. 2023

Arrêté fixant la participation des personnes âgées et personnes en situation de handicap bénéficiaires des frais de repas ou de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.231-1 et suivants, L241-1, L.113-1
- Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale voté le 9 octobre 2017
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : La participation des bénéficiaires de l'aide-ménagère et des frais de repas au titre de l'aide sociale est indexée sur l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Article 2 : Sur l'année 2022, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a augmenté de 5,97%. Ce taux est appliqué au montant de la participation aux frais de repas et aide-ménagère fixé à 1,97€ en 2022, soit 1.97 * (5,97% de 1.97) = 2,09 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, la participation des bénéficiaires est fixée à 2,09 € par repas et par heure d'aide-ménagère.

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Pierre LOYER